

CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 28 MARS 2017

Référence du service : ELECTION-PG/PL/VM-11d	Objet de la délibération : ELECTION D'UN REPRESENTANT MEMBRE DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE SCOT SUD GARD
<p><u>Etaient présents(es) (30)</u></p> <p>Philippe GRAS, <i>Président</i></p> <p>André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-François LAURENT, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s présent(e)s</i></p> <p>Vincent ALLIER, Nadine ANDREO, Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Pilar CHALEYSSIN, Bernard CLEMENT, Marianne CREPIN, Jean DENAT, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Jean-Baptiste ESTEVE, Michel FEBRER, Gérard GIRE, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Marie-Françoise MAQUART, Vivian MAYOR, Michel MISSOT, Maurice MOURET, Olivier PENIN, Thierry PESENTI, Jacky REY, Jean-Rémy SOLANA, Frédéric TOUZELLIER, <i>Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s</i></p> <p><u>Etaient représentés(ées) (9 pouvoirs)</u></p> <p>Sonia AUBRY donne pouvoir à Pierre GAFFARD-LAMBON ; Marie-Reine DELBOS donne pouvoir à Laurent BURGOA ; Marc FOUCON donne pouvoir à Philippe GRAS ; Jean-Jacques GRANAT donne pouvoir à Nadine ANDREO ; Bernadette POHER donne pouvoir à Michel FEBRER ; Thierry PROCIDA donne pouvoir à Marianne CREPIN ; Marie-France RAINVILLE donne pouvoir à Fabienne RICHARD ; Jean-Noël RIOS donne pouvoir à Jean DENAT ; Catherine ROCCO donne pouvoir à Gaëtan PREVOTEAU.</p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (49)</u></p> <p>Juan MARTINEZ, Laurent PELISSIER, <i>Vice-Président(e)s absent(e)s</i></p> <p>William AIRAL, Marie-Paulé ARMAND, Joseph ARTAL, René BALANA, Jacques BONHOMME, Maryan BONNET, Sylvie COMPEYRON, Ivan COUDERC, Robert CRAUSTE, Nathalie CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Alain DALMAS, Alex DUMAGEL, Alain DUPONT, Arthur EDWARDS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Richard FLANDIN, Marilynne FOULLON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Jean-Pierre FUSTER, Michel GABACH, Maurice GAILLARD, Robert HEBRARD, Michaël MANEN, Antoine MARCOS, Guy MAROTTE, Pierre MARTINEZ, Pierre MAUMEJEAN, Jean-Claude MAZAUDIER, Murielle NEPOTY, Nicole PERRAU, Corine PONCE-CASANOVA, Bernard PRADIER, Jacky RAYMOND, Serge REDER, Olivier RIGAL, Sophie ROULLE, André SAUZEDE, Guy SCHRAMM, Jean-Marc SOULAS, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Gilles TRAULLET, Lucien VIGOUROUX, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, <i>Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s ou absent(e)s</i></p> <p style="text-align: right;">Sièges : 88 Membres en exercice : 88</p>	



Monsieur Philippe GRAS, Président du S.CO.T. du Sud Gard, rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales par ses articles L. 5211-6, L.5211-7 et L. 5211-8 relatifs à l'organe délibérant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L. 5211-10 relatif au Bureau (composition, désignation, fonctionnement) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales par ses articles L. 2121-20 et L. 2121-21 relatifs aux procédures de délégation de vote et mode de scrutin ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard et approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2003-120-7 du 30 avril 2003 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2014-06-12-01-du 12 juin 2014 portant élection du Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard, Philippe GRAS ;

Vu la délibération n° 2009-0512-03 en date du 12 mai 2009 modifiant les statuts du syndicat mixte du SCOT Sud Gard

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-045-0007 en date du 14 février 2013 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de deux Communautés de communes sur les Syndicats mixtes ;

Vu la délibération n° 2013-03-28-01d en date du 28 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud du Gard pour un changement d'adresse de son siège social ;

Vu la délibération n° 2013-03-28-02d en date du 28 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard pour l'intégration de deux nouvelles communes (Cannes et Clairan et Montagnac) à son périmètre ;

Vu la délibération n° 2013-03-28-03d en date du 28 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard pour le changement de la composition de ses ressources ;

Vu la délibération n° 2014-03-03-06d en date du 3 mars 2014 portant modification des statuts du Syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard sur les articles 8, 12 et 14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09-16-B1-001 en date du 16 septembre 2016 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de 3 communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud du Gard » et « Uzège Pont du Gard »,

2/3

Vu la délibération n°2016-10-03-08d » portant modification des statuts du syndicat mixte du Scot Sud du Gard sur les articles 1 et 7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-27-12-B1-005 en date du 27 décembre 2016 relatif aux modifications des statuts du syndicat mixte du Scot Sud du Gard sur les articles 1 et 7,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir un poste de membre du bureau laissé vacant suite à la modification du périmètre du SCOT, et à la modification des statuts du syndicat mixte du Scot Sud Gard,

Considérant la proposition de candidature suivante : Monsieur Ivan Couderc représentant de la Communauté des Communes du Pays de Sommières,

Après avoir soumis au vote cette candidature, le Président, Philippe GRAS et la secrétaire de Séance, Madame Chalessin ont constaté :

Abstention	0
Contre	0
Pour	39 (dont 9 pouvoirs)

Ainsi a été élu à l'unanimité Monsieur Ivan COUDERC **comme 8^{ème} membres du Bureau.**

Le Président du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard

Philippe GRAS
Maire de Codognan
Vice-Président de Rhône Vistre Vidourle



